



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2021 – Numéro 105 du 07 décembre 2021

SOMMAIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....4

Arrêté n° 52-2021-12-00040 du 1^{er} décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Arrêté n° 52-2021-12-00041 du 1^{er} décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Collectivités Locales et de l'Intercommunalité.....11

Arrêté n° 52-2021-11-00186 du 26 novembre 2021 portant modification des comptables de syndicats, commissions syndicales et de la communauté de communes Meuse Rognon

Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections.....15

Arrêté n° 52-2021-11-00169 du 29 novembre 2021 portant autorisation d'inhumation dans une propriété privée

Arrêté n° 52-2021-12-00021 du 2 décembre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire.

Arrêté n° 52-2021-11-00184 du 30 novembre 2021 portant habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce – ACTION COM DEVELOPPEMENT

Arrêté n° 52-2021-11-00185 du 30 novembre 2021 portant habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce – ALBERT ET ASSOCIES

SERVICE DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques.....22

Arrêté n° 52-2021-11-00175 du 30 novembre 2021 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées – Étude du recalibrage et de la mise hors gel de la RD 74 entre la commune de Noyers et le carrefour avec la RD 417

Coordination Administrative.....25

Arrêté n° 52-2021-12-00027 du 3 décembre 2021 portant délégation de signature à M. François LHOTE – Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté n° 52-2021-12-00028 du 3 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Hervé GERIN, sous-préfet de Saint-Dizier

Arrêté n° 52-2021-12-00042 du 7 décembre 2021 portant délégation à M. Philippe MANET, chargé de mission sécurité, ordre public et communication

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Cabinet Affaires Juridiques.....36

Arrêté n° 52-2021-12-00011 du 2 décembre 2021 portant délégation de signature, au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE.....40

Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts pour les impositions 2022

Arrêté n° 52-2021-12-00022 du 2 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Marne

Arrêté n° 52-2021-12-00025 du 2 décembre 2021 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Marne



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

ARRÊTÉ N°52-2021-12-00040 DU 01/12/2021

Portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

**Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations de la Haute-Marne**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52 2021 03 00284 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00034 du 8 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ; en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n° 52-2021-11-00126 du 15 novembre 2021 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DDETSPP ci-après désignés, à l'effet de signer, tel que prévu aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00034 du 8 avril 2021, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions et compétences de la direction.

La subdélégation s'exerce dans les conditions suivantes :

- Mme Fabienne LOGEROT, directrice adjointe, pour l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et de la compétence de la direction,

- M. Guillaume REISSIER, directeur adjoint, pour l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et de la compétence de la direction,

- Mme Françoise BLANCHARD, attachée d'administration, cheffe du service «solidarités » pour les actes relevant de ce service,

- Mme Céline LAHITETE, attachée d'administration, cheffe du service « inclusion » pour les actes relevant de ce service,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline LAHITETE, délégation de signature est donnée à M. Martin BROISIN, agent contractuel de catégorie A relevant du Ministère de la transition écologique et solidaire, adjoint du service « inclusion » pour les actes relevant de ce service,

-Mme Sylvie KONARSKI, attachée d'administration, chargée de la mission comité médical, commission de réforme et de la mission conseil de famille pour les actes relevant de ces missions,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie KONARSKI, délégation de signature est donnée à Mme Françoise BLANCHARD, attachée d'administration relevant du Ministère des solidarités et de la santé, cheffe du service « solidarités », pour les actes relevant de la mission comité médical et commission de réforme,

Mme Éléonore COLLINEAU, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service « sécurité sanitaire de l'alimentation » pour les actes relevant de ce service,

- Mme Isabelle MILLOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service « santé et protection animales et environnement » pour les actes relevant de ce service,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MILLOT délégation de signature est donnée à Mme Amélie LACROIX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, relevant du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, adjointe à la cheffe du service « santé et protection animales et environnement », pour les actes relevant de ce service,

- Mme Gaëlle PERROT, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe par intérim du service « concurrence, consommation et répression des fraudes » pour les actes relevant de ce service,

- Mme Alexandra DUSSAUCY, directrice adjointe du travail, cheffe du service du système de l'inspection du travail pour les actes relevant de ce service,

- Mme Adeline PLANTEGENET, attachée principale d'administration, cheffe du service «entreprises et mutations économiques » pour les actes relevant de ce service.

- Mme Christine ROULET, attachée d'administration, cheffe du service insertion, compétences, emploi pour les actes relevant de ce service.

Article 2 : Les règles de signature du courrier relevant des domaines de compétence de la DDETSPP s'appliquent de fait et pareillement à tout autre support de communication, notamment aux courriers électroniques.

Article 3 : L' arrêté n° 52-2021-11-00126 du 15 novembre 2021 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne est abrogé.

Article 4 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 1^{er} décembre 2021

Le directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations



Christophe ADAMUS



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

ARRÊTÉ N°52-2021-12-00041 DU 01/12/2021

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52 2021 03 00284 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-00014 du 4 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU l'arrêté n° 52-2021-11-00127 du 15 novembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-00014 du 4 mai 2021 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Fabienne LOGEROT, directrice adjointe, à l'effet de signer et valider dans Chorus Formulaires l'ensemble des pièces comptables relevant des attributions et de la compétence de la direction,

- M. Guillaume REISSIER, directeur adjoint, à l'effet de signer et valider dans Chorus Formulaires l'ensemble des pièces comptables relevant des attributions et de la compétence de la direction,

Le pôle Inclusion, Insertion et Solidarités

- Mme Françoise BLANCHARD, attachée d'administration, cheffe du service « solidarités » à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 104, 157, 177, 183, 303 et 304,

- Mme Céline LAHITETE, attachée d'administration, cheffe du service « inclusion » à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 104, 135, 147, 177,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline LAHITETE, délégation de signature est donnée à M. Martin BROISIN, agent contractuel de catégorie A relevant du Ministère de la transition écologique et solidaire, adjoint à la cheffe du service « inclusion », à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 104, 135, 147, 177.

Le pôle Services vétérinaires

- Mme Isabelle MILLOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du pôle « services vétérinaires » à l'effet de signer les actes relevant de ce pôle - BOP 206, BOP 362 (Mesure 4, Volet B Animaux abandonnés et en fin de vie).

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MILLOT, délégation de signature est donnée à Mme Amélie LACROIX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe à la cheffe du service « santé et protection animales et environnement », à l'effet de signer les actes relevant de ce service et à Mme Éléonore COLLINEAU, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service « sécurité sanitaire de l'alimentation » à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 206.

Les actes d'exécution comptables et budgétaires

- Mme Dominique JOBARD et Mme Sandra LACHENAL en qualité de saisisseurs Chorus Formulaires,

- Mme Françoise BLANCHARD, Mme Céline LAHITETE, M. Martin BROISIN et Mme Sandra LACHENAL pour les actes relevant des BOP 104, 135, 147, 157, 177, 183, 303 et 304 ; Mme Isabelle MILLOT, Mme Amélie LACROIX et Mme Dominique JOBARD pour les actes relevant du BOP 206, BOP 362 (Mesure 4, Volet B Animaux abandonnés et en fin de vie) ; Mme Éléonore COLLINEAU, pour les actes relevant du BOP 206, en qualité de valideurs Chorus Formulaires,

- validation des demandes d'achat (DA) et des demandes de subvention (DS),
- validation des attestations de services faits.

- Mme Françoise BLANCHARD, Mme Céline LAHITETE, M. Martin BROISIN et Mme Sandra LACHENAL pour les actes de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature relevant des BOP 104, 135, 147, 157, 177, 183, 303 et 304 ; Mme Isabelle MILLOT, Mme Amélie LACROIX et Mme Dominique JOBARD pour les actes de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature relevant du BOP 206 et du BOP 362 (Mesure 4, Volet B Animaux abandonnés et en fin de vie) ; Mme Éléonore COLLINEAU, pour les actes de liquidation des recettes et dépenses de toute nature relevant du BOP 206.

Article 2 : L'arrêté n° 52-2021-11-00127 du 15 novembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 1^{er} décembre 2021

Le directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations



Christophe ADAMUS



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

ARRÊTÉ N° 52-2021-11-00186 DU 26 NOVEMBRE 2021

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté n°52-2021-11-00125 du 19 novembre 2021 portant modification des comptes de syndicats, commissions syndicales et de la communauté de communes Meuse Rognon ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n°52-2021-11-00125 du 19 novembre 2021 est retiré ;

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2022, le comptable du **SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAUMONT** est substitué au comptable de la trésorerie d'**ANDELOT** dans la rédaction des arrêtés préfectoraux suivants :

2.1. l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2628 du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes, issue de la fusion de la Communauté de communes de la Vallée du Rognon et de la communauté de communes de Bourmont Brevannes Saint-Blin ;

2.2 l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°721 du 14 janvier 2008 portant modification des statuts du Sivom de la Saunelle ;

2.3 l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 719 du 14 janvier 2008 portant modification du comptable du SIAEP de Saint-Blin Semilly ;

2.4 l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 3278 du 1^{er} décembre 1980 portant création du syndicat intercommunal de renforcement de l'alimentation en eau potable des communes de Briaucourt, Chantraines, Rochefort sur le Côte.

Article 3: A compter du 1^{er} janvier 2022, le comptable du **SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAUMONT** est substitué au comptable de la trésorerie de **CHATEAUVILLAIN** dans la rédaction des arrêtés préfectoraux suivants ;

3.1. l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 3223 du 24 décembre 2009 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de transports scolaires d'Arc en Barrois ;

3.2 l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°3222 du 24 décembre 2009 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Cour-l'Evêque ;

3.3 l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2143 du 30 juillet 2003 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple de regroupement scolaire et extra-scolaire ;

3.4 l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2591 du 28 novembre 2012 portant modification du périmètre du syndicat intercommunal de gestion forestière de la forêt de l'Ognon;

3.5 l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 1838 du 18 juillet 1968 portant création du syndicat intercommunal de Maranville Rennepont ;

3.6 l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 558 du 19 janvier 1999 portant adoption des statuts du syndicat des eaux d'Orges ;

3.7 l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 1565 du 21 juin 1985 portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire du sivos des Deux Moulins ;

3.8 l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 1130 du 13 août 2013 portant modification des statuts du sivos de la Vallée de l'Aube ;

3.9 l'article 4 de l'arrêté n° 3587 du 9 décembre 2005 portant création du syndicat intercommunal de transports scolaires de la Vallée de la Renne .

Article 4: A compter du 1^{er} janvier 2022, le comptable du **SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAUMONT** est substitué au comptable de la trésorerie de **CHAUMONT** dans la rédaction des arrêtés préfectoraux suivants ;

4.1. l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 3185 du 13 décembre 2018 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la source des Dhuits issu de la fusion du syndicat d'adduction d'eau de Colombey les Deux Eglises et du syndicat d'extension et d'adduction d'eau de Colombey les Deux Eglises ;

4.2 l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2871 du 27 décembre 2017 modifiant l'arrêté n°2809 du 19 décembre 2017 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau Marne Rognon ;

4.3 l'article 14 de l'arrêté préfectoral n° 2972 du 21 décembre 2015 portant création du syndicat mixte du pays de Chaumont ;

4.4 l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 451 du 20 janvier 2016 portant modification du trésorier du sivom des Colchiques ;

4.5 l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°450 du 20 janvier 2016 portant modification du trésorier de la commission syndicale de Mirbel La Genevroye ;

4.6 l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 689 du 28 janvier 2011 portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire et extrascolaire Marne Suize ;

4.7 l'article 13 de l'arrêté préfectoral n° 3336 du 1^{er} décembre 2003 portant modification du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Lavilleneuve au Roi-Montheries ;

4.8 l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 1776 du 28 juin 2000 portant création du syndicat intercommunal TB 52 Sud ;

4.9 l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 335 du 28 février 1950 portant modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux de Leffonds Richebourg Semoutiers ;

4.10 l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 février 1932 portant création du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable des communes de Neuilly sur Suize et Crenay.

Article 5: A compter du 1^{er} janvier 2022, le comptable du **SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAUMONT** est substitué au comptable de la trésorerie de **BOURMONT** dans la rédaction des arrêtés préfectoraux suivants ;

5.1. l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 3399 du 16 novembre 2006 portant modification du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Sueurre et du Lonzay ;

5.2. l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°791 du 25 février 1994 portant transformation du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région Nord Bassigny ;

5.3. l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 1883 du 3 juillet 1996 portant création du syndicat mixte à vocation scolaire de Clefmont ;

5.4. l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 3080 du 30 octobre 1998 portant création du syndicat intercommunal de la Source Jurgeot ;

5.5. l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 1883 du 3 juillet 1996 portant création de la commission syndicale pour la gestion de la forêt indivise entre les communes d'Illoud et Saint-Thiébauld ;

5.6. l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2521 du 31 août 1994 portant dénomination du syndicat d'assainissement de Goncourt, Harréville les Chanteurs, Bazoilles sur Meuse ;

5.7. l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 25 janvier 1982 portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bourmont ;

5.8. l'article 3 de l'arrêté 1172 du 5 mars 1982 portant création du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Vallée de la Meuse .

Article 6: A compter du 1^{er} janvier 2022, le comptable du **SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAUMONT** est substitué au comptable de la trésorerie de **NOGENT** dans la rédaction des arrêtés préfectoraux suivants ;

6.1. l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2214 du 3 octobre 2016 portant modification statutaire du SIGF du Pays Nogentais ;

6.2. l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 mars 1949 portant création du syndicat du syndicat d'eau potable d'Ageville Esnouveau ;

6.3. l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 144 du 22 janvier 1975 portant création du sivom des Trois Vallées .

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, les Présidents des syndicats et commissions syndicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Chaumont, le 26 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Maxence DEN HEIJER





**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS**

ARRÊTÉ N° 52-2021-11-00169 DU 29 NOV. 2021
portant autorisation d'inhumation dans une propriété privée

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2223-9 et R2213-32 ;

Vu la demande reçue le 26 novembre 2021 par laquelle l'établissement « Marbrerie Martin » (Faubourg de la Maladière – 52200 Langres) sollicite l'autorisation d'inhumer Monsieur Gérard LAPRE, dans la propriété privée dite « Le Moulin Rouge », sise sur la commune de Champigny-les-Langres ;

Vu les documents présentés à l'appui de cette demande : courrier de demande, acte de décès, certificat de décès, autorisation de fermeture de cercueil, plan cadastral ;

CONSIDÉRANT que le dossier satisfait aux conditions réglementaires exigées ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : L'inhumation de M. Gérard LAPRE, né le 21 septembre 1943 à Langres (52) et décédé le 25 novembre 2021 à Dijon (21), est autorisée dans la propriété sise sur le territoire de la commune de Champigny-les-Langres (52) et cadastrée parcelle 148.

Article 2 : L'inhumation du cercueil crée une servitude de passage perpétuelle qui permettra, à ceux qui le souhaiteront, de venir se recueillir sur le lieu d'inhumation en cas de changement de propriétaire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au maire de Champigny-les-Langres.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Maxence DEN HEIJER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS**

ARRÊTÉ N° 52.2021-12-00021 DU 02 DEC. 2021
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2223-24 à D.2223-131 ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation, reçue le 22 novembre 2021, formulée par M. David BLEUSEZ, président directeur général de l'entreprise « Est France Thanatopraxie », sise 32 rue des Acacias – 52000 Jonchery ;

CONSIDÉRANT que le dossier satisfait aux conditions réglementaires exigées ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : L'établissement « Est France Thanatopraxie », sis 32 rue des Acacias – 52000 Jonchery, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance);
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de corbillards (en sous-traitance) ;

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 21.52.020.

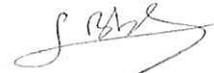
Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à CINQ ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : En application de l'article R.2223-63 du code général des collectivités territoriales, tout changement dans les indications fournies lors de la demande pour délivrance de la présente habilitation devra être déclaré à la préfecture dans le délai de deux mois.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article n° 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. David BLEUSEZ et au maire de Jonchery.

Pour le Préfet, et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau



Sylvie BRABANT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 52-2021-M-00184 DU 3 0 NOV. 2021

portant habilitation pour établir le certificat de conformité
mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code de commerce et notamment ses articles L.752-23, R.752-44-2 à R.752-44-13 et A.752-2 et A.752-3 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale, notamment ses articles 4 et 7 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU la demande déposée le 3 novembre 2021 par M. Bernard GONZALES, représentant la société ACTION COM DEVELOPPEMENT, sise 47-49 rue des Vieux Greniers – 49301 CHOLET ;

VU les pièces justificatives annexées à la demande ;

CONSIDÉRANT que la société ACTION COM DEVELOPPEMENT remplit les conditions pour être habilitée ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : La société ACTION COM DEVELOPPEMENT, sise 47-49 rue des Vieux Greniers à CHOLET (49301), représentée par M. Bernard GONZALES, président directeur général, est habilitée à délivrer le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce.

Le modèle du formulaire intitulé "certificat de conformité" est fixé par arrêté du ministre de l'économie et des finances du 1er octobre 2019 en application de l'article R. 752-44-8.

Le formulaire est transmis, par le bénéficiaire de l'autorisation d'exploitation commerciale, à la préfecture de la Haute-Marne, par voie électronique, dans le délai d'un mois avant la date d'ouverture au public de l'équipement commercial autorisé, à peine d'illicéité de l'exploitation commerciale.

Article 2 : La personne habilitée à réaliser les missions de certification au nom de la société ACTION COM DEVELOPPEMENT est la suivante :

- M. Bernard GONZALES.

Toute modification portée à cette liste ou à toute autre indication figurant dans le dossier de demande d'habilitation déposée en préfecture, devra être signalée, dans le mois, à l'autorité délivrante.

Article 3 : L'habilitation est accordée -sans renouvellement tacite possible- pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Marne.

Article 4 : L'habilitation est enregistrée et identifiée sous le numéro 52-2020-11-30-CC01.

Ce numéro devra être porté sur chaque certificat de conformité, au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 5 : L'habilitation peut être retirée à tout moment si l'organisme bénéficiaire ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnés à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

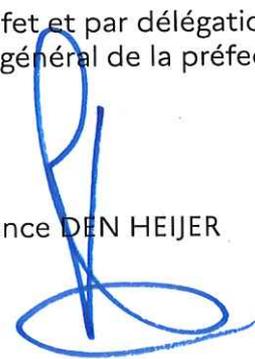
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'organisme demandeur.

Chaumont, le 30 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,

Maxence DEN HEIJER





**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 52-2021-11-00185 DU 30 NOV. 2021

portant habilitation pour établir le certificat de conformité
mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code de commerce et notamment ses articles L.752-23, R.752-44-2 à R.752-44-13 et A.752-2 et A.752-3 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale, notamment ses articles 4 et 7 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU la demande déposée le 17 novembre 2021 par M. Laurent DOIGNIES, représentant le Cabinet ALBERT ET ASSOCIÉS, sis 8 rue Jules Verne – 59790 RONCHIN ;

VU les pièces justificatives annexées à la demande ;

CONSIDÉRANT que le Cabinet ALBERT ET ASSOCIÉS remplit les conditions pour être habilité ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Le Cabinet ALBERT ET ASSOCIÉS, sis 8 rue Jules Verne à RONCHIN (59790), représenté par M. Laurent DOIGNIES, président directeur général, est habilité à délivrer le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce.

Le modèle du formulaire intitulé "certificat de conformité" est fixé par arrêté du ministre de l'économie et des finances du 1er octobre 2019 en application de l'article R. 752-44-8.

Le formulaire est transmis, par le bénéficiaire de l'autorisation d'exploitation commerciale, à la préfecture de la Haute-Marne, par voie électronique, dans le délai d'un mois avant la date d'ouverture au public de l'équipement commercial autorisé, à peine d'illicéité de l'exploitation commerciale.

Article 2 : La personne habilitée à réaliser les missions de certification au nom du Cabinet ALBERT ET ASSOCIÉS est la suivante :

- M. Maxime BAILLEUL.

Toute modification portée à cette liste ou à toute autre indication figurant dans le dossier de demande d'habilitation déposée en préfecture, devra être signalée, dans le mois, à l'autorité délivrante.

Article 3 : L'habilitation est accordée -sans renouvellement tacite possible- pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Marne.

Article 4 : L'habilitation est enregistrée et identifiée sous le numéro 52-2020-11-30-CC02.

Ce numéro devra être porté sur chaque certificat de conformité, au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 5 : L'habilitation peut être retirée à tout moment si l'organisme bénéficiaire ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnés à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'organisme demandeur.

Chaumont, le 30 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,

Maxence DEN HEIJER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT, DES ICPE ET DES
ENQUÊTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ N° 52-2021-11-00175 DU 30 NOVEMBRE 2021

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Etude du recalibrage et de la mise hors gel de la RD 74
entre la commune de Noyers et le carrefour avec la RD 417

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code pénal et notamment ses articles 322-1, 322-2, 322-3-1, 433-11 et R635-1 ;

VU la loi du 22 juillet 1889 modifiée sur la procédure à suivre devant les tribunaux administratifs ;

VU l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée sur l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892 susvisée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la demande présentée par M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne, à l'effet d'obtenir l'autorisation de pénétrer sur certaines propriétés privées sises sur le territoire de la commune de Noyers, afin de procéder à des relevés de données environnementales, des suivis environnementaux, des travaux topographiques de levés de plans et de nivellement et des sondages géotechniques ;

VU le plan de situation annexé ;

CONSIDÉRANT que l'opération précitée nécessite l'intervention sur le terrain d'agents des services du conseil départemental, de prestataires et/ou de personnalités qualifiées et qu'il importe de faciliter leurs travaux ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Les agents de la direction des infrastructures du territoire du conseil départemental de la Haute-Marne, ainsi que les ingénieurs, agents et ouvriers des entreprises et services placés sous leurs ordres et les personnalités qualifiées dont l'avis sera sollicité, sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à procéder sur le terrain selon l'annexe, à toutes opérations exigées pour les relevés de données environnementales, la réalisation de levés topographiques et de sondages géotechniques pour la finalisation des études techniques et l'établissement des dossiers réglementaires du projet de recalibrage et de mise hors gel de la RD 74 entre Noyers et le carrefour avec la RD 417.

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes et non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier en vue, notamment, d'y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères et y faire les élagages, abattages, ébranchements et autres travaux ou opérations que les études et la mise en œuvre du projet rendront indispensables.

Les opérations ci-dessus seront effectuées dans le ressort territorial de la commune de Noyers.

Article 2 : L'introduction des agents et personnes désignées à l'article 1^{er} n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892. Ils devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

En particulier, ces personnes ne pourront pénétrer dans les propriétés non closes que le 11^{ème} jour après celui de l'affichage du présent arrêté à la mairie de la commune concernée par le projet et dans les propriétés privées closes que le 6^{ème} jour après celui au cours duquel sera effectuée la notification du présent arrêté au propriétaire. L'introduction est interdite à l'intérieur des maisons d'habitation.

Article 3 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 4 : Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés par les agents chargés des opérations seront à défaut d'accord amiable, réglées par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1889.

Article 5 : Il est interdit de troubler, de quelque manière que ce soit, l'exécution des opérations, ainsi que d'arracher ou de déplacer des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux placés, le cas échéant, par les agents et personnes désignées à l'article 1^{er}.

Article 6 : Le maire de la commune de Noyers, ainsi que la gendarmerie, les agents de l'office national des forêts, l'office national de la biodiversité, sont invités à prêter leur concours aux personnes mentionnées à l'article 1^{er}. Ils prendront, s'il y a lieu, les mesures convenables pour la conservation des repères et balises.

Article 7 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 8 : Le maire de la commune de Noyers est chargé :

– de faire publier et afficher le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage et par tous procédés en usage dans sa commune ;

– de le faire notifier, au fur et à mesure des demandes des agents des services de la direction des infrastructures du territoire du conseil départemental, aux propriétaires des immeubles clos ou à leurs représentants (locataires ou gardiens). Un procès-verbal de chaque notification sera dressé en double exemplaire : l'un d'eux sera remis au propriétaire, locataire ou gardien lorsqu'il aura rempli, daté et signé le récépissé. L'autre exemplaire avec le récépissé rempli, daté et signé, sera adressé aux services concernés.

À défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune, la notification sera faite au propriétaire en mairie.

Article 9 : La présente autorisation restera valable pendant une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'introduction d'un recours administratif pendant cette période proroge le délai de recours contentieux. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, ainsi que le maire de Noyers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée :

- au président du conseil départemental de la Haute-Marne ;
- au directeur départemental des territoires ;
- au colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ;
- au directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts ;
- au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- au président de la chambre d'agriculture.

Chaumont, le 30 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Maxence DEN HEIJER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ N° 52-2021-12-00027 DU - 3 DEC. 2021

**Portant délégation de signature à
à M. François L'HOTE
Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité**

Le Préfet de la Haute-Marne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté ministériel n° 21/1976/A du 19 août 2021 portant détachement de M. François L'HOTE dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-Mer, en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-02-130 en date du 14 février 2020 portant nomination de Mme Rachel BRIATTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, sur le poste d'adjointe au chef du bureau des finances locales, à compter du 1^{er} mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-50 du 6 août 2020 portant nomination de Mme Sandrine BOUTSOQUE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, sur le poste de cheffe du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

VU l'arrêté n° 52-2020-08-203 DU 27 août 2020 portant nomination de M. Birame DIOP, secrétaire administratif de classe supérieure, sur le poste d'adjoint à la cheffe du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

VU l'arrêté n° 52-2021-06-00172 du 25 juin 2021 portant nomination de M. Romain GAUDIN, attaché d'administration de l'État, sur le poste de chef du bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité – Direction de la citoyenneté et de la légalité à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-06-00173 du 25 juin 2021 portant nomination de M. Romain GAUDIN, attaché d'administration de l'État, adjoint au Directeur de la citoyenneté et de la légalité à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-07-00299 du 30 juillet 2021 portant affectation de Mme Sandrine CHAMPONNOIS sur le poste de cheffe du bureau des finances locales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-11-00179 en date du 30 novembre 2021 portant nomination de M. Richard JOBARD, attaché d'administration de l'État, sur le poste de chef du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections, à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-08-00256 du 31 août 2021 portant nomination de Mme Catia TRAN, adjointe au chef du bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité ;

VU la note de service en date du 21 février 2018 portant nomination de Mme Sylvie BRABANT, secrétaire administratif, sur le poste d'adjointe au chef du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à M. François L'HOTE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

1) Autorisations administratives dans les domaines suivants :

→ *Réglementation* :

- Autorisation d'inhumation hors délais ;
- Agrément des entreprises funéraires ;
- Autorisation pour le transport de corps à l'étranger ;

→ *État civil - Étrangers* :

- Délivrance des titres d'identité, de séjour et de circulation ;
- Autorisations de sortie du périmètre d'assignation à résidence ;
- Établissement des états mensuels d'indemnisation pour les astreintes « étrangers » ;
- Échange des permis de conduire étrangers ;

2) Retenue des passeports, documents d'identité ou de voyage des personnes en situation irrégulière et signature des récépissés valant justificatif d'identité.

3) Établissement des états de paiement des subventions.

4) Accusés de réception, demandes de renseignements, notifications, cartes professionnelles, toutes correspondances et documents administratifs se rapportant à l'activité des services de la direction de la citoyenneté et de la légalité.

5) Sont exclus de cette délégation :

- a) les décisions entraînant l'exercice du pouvoir réglementaire non mentionnées expressément ;
- b) les lettres aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Départementaux
- c) tout mémoire en défense devant les juridictions administratives et judiciaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François L'HOTE, la délégation de signature qui lui a été consentie en application de l'article 1^{er} du présent arrêté, pourra être exercée par M. Romain GAUDIN, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, adjoint au Directeur.

Article 3 : Sous l'autorité du Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, la délégation de signature est donnée, dans les limites de l'article 1^{er} à :

– M. Romain GAUDIN, chef du bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité, pour les documents ressortant de l'activité de son service ;

– Mme Sandrine BOUTSOQUE cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, pour les documents ressortant de l'activité de son service ;

– Mme. Sandrine CHAMPONNOIS, cheffe du bureau des finances locales, pour les documents ressortant de l'activité de son service ;

– M. Richard JOBARD, chef du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections pour les documents ressortant de l'activité de son service ;

En cas d'absence simultanée du directeur et de son adjoint, la délégation de signature sera exercée par le chef de bureau présent dans les matières du champ de compétence du directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain GAUDIN la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Catia TRAN, en tant qu'adjointe au chef du bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine BOUTSOQUE, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Birame DIOP, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine CHAMPONNOIS, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Rachel BRIATTE, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard JOBARD, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Sylvie BRABANT, adjointe au chef de bureau.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le -- 3 DEC. 2021



Joseph ZIMET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ N° 52-2021-12-00028 DU - 3 DEC. 2021

portant délégation de signature à M. Hervé GERIN
Sous-Préfet de SAINT-DIZIER

Le Préfet de la Haute-Marne

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 1er février 2019 portant nomination de M. Hervé GERIN en qualité de Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret du 20 avril 2021 portant nomination de M. Maxence DEN HEIJER, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 mai 2021 portant nomination de Mme Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK en qualité de Sous-Préfète de LANGRES ;

VU l'arrêté ministériel portant nomination dans le cadre national des Préfectures de Mme Emmanuelle RENAUD ;

VU l'arrêté n°08/560/B du 16 juillet 2008 portant titularisation de Mme Caroline FLOTTAT ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016 portant nomination de Mme Emmanuelle RENAUD, Attachée Principale d'administration de l'État, sur le poste de Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Dizier à compter du 1er septembre 2016 ;

VU l'arrêté n° 618 du 15 février 2017 portant organisation des missions de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-11-00148 du 25 novembre 2021 portant nomination de Mme Caroline FLOTTAT, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer de classe supérieure, sur le poste de cheffe du pôle collectivités et développement territorial - Sous-Préfecture de Saint-Dizier à compter du 1er décembre 2021 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Hervé GERIN, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, pour assurer dans son arrondissement, l'administration de l'État en ce qui concerne les matières suivantes :

I – POLICE GENERALE

1° Réception des actes relatifs aux assignations et commandements de quitter les lieux des expulsions locatives ; octroi du concours de la Force Publique pour l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires en application de la loi n° 91.650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;

2° Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;

3° Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

4° Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;

5° Fermeture administrative des hôtels et des restaurants ;

6° Délivrance des récépissés des brocanteurs, marchands ambulants, colporteurs et photographes filmeurs ;

7° Arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les combats de boxe se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

8° Arrêtés autorisant les épreuves motorisées cyclistes et pédestres sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation sur le territoire de l'arrondissement ;

9° Arrêtés portant homologation de terrains destinés aux épreuves, compétitions et manifestations comportant la participation de véhicules à moteur dans les conditions définies aux articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 portant réglementation des manifestations dans les lieux non-ouverts à la circulation ;

10° Convocation et présidence de la section spécialisée en matière d'épreuves sportives de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

11° Autorisation des manifestations aériennes ;

12° Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers – Reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers (dispensés ou après formation) ;

13° Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés ;

14° Délivrance des autorisations exceptionnelles de destruction des sangliers aux propriétaires ou exploitants agricoles dont les récoltes seraient ou risqueraient d'être endommagées par les animaux de cette espèce ;

15° Attestations-Décisions de soumission à un examen médical. Arrêtés portant délivrance, suspension, annulation, restriction ou validation et changement de catégorie des permis de conduire les véhicules prévus aux articles R 221-10 à R 221-14 du Code de la Route ou maintien de ces mesures ;

16° Octroi des autorisations exceptionnelles d'ouverture des magasins le dimanche (arrêté préfectoral du 30 novembre 1977) ;

17° Arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger.

18° Autorisation d'inhumation hors délais.

19° Protocole « Participation citoyenne ».

II – ADMINISTRATION LOCALE

- 1° Appréciation de la légalité de tous les actes des autorités locales ; information de l'autorité locale de l'intention du représentant de l'État de ne pas saisir le Tribunal Administratif ;
- 2° Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des budgets communaux ou assimilés ;
- 3° Demande motivée au Maire pour réunir son Conseil Municipal, au besoin, abréger le délai de convocation en cas d'urgence (article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales [C.G.C.T.] ;
- 4° Demande d'avis au Conseil Municipal sur des problèmes particuliers (article L 2121-29 du C.G.C.T.) ;
- 5° Possibilité de se substituer à un maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2213-7, L 2215-1 du C.G.C.T. – Pouvoirs en matière de création, de gestion et de fonctionnement des sections de communes et des biens indivis entre les communes fixés par les articles L 2411-1 à 2411-19, L 5221-1 et 2 et L 5221 à 6 du C.G.C.T. ;
- 6° Nomination du Président de la Commission Syndicale (biens indivis) (article L 5816-3 du C.G.C.T.) ;
- 7° Institution de la Commission Locale prévue à l'article L 2544-6 du C.G.C.T. ;
- 8° Approbation des délibérations du Conseil Municipal relative à une section de communes prévue à l'article L 2544-4 du C.G.C.T. ;
- 9° Contrôle des autorisations d'emprunt des C.C.A.S. prévues à l'article L 2121-34 du C.G.C.T. ;
- 10° Convocation des électeurs dans le cas prévu à l'article L 2411-9 du C.G.C.T. ;
- 11° Contrôle administratif des caisses des écoles ;
- 12° Translation des cimetières (article L 2223-1 du C.G.C.T.) ;
- 13° Dissolution des corps communaux de sapeurs pompiers lorsque les avis du Conseil Municipal et du Directeur des Services d'Incendie et de Secours sont favorables ;
- 14° Constitution, modification, dissolution des syndicats intercommunaux à vocation unique (sivu) ou multiple (sivom) dont le siège est situé dans l'arrondissement de SAINT-DIZIER ;
- 15° Enquêtes relatives aux modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leur chef-lieu et institution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet (articles L 2112-2 et L 2112-3 du C.G.C.T.) ;
- 16° Convocation des électeurs pour les élections municipales complémentaires, décès ou démission du Maire, d'Adjoints ou de Conseillers Municipaux dans le ressort de l'arrondissement (articles L 2122-8 et 9 du C.G.C.T.) ;
- 17° Rédaction et signature des arrêtés de versement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), du certificat d'attribution et du courrier de notification aux collectivités dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Dizier. En ce qui concerne le plan de relance, signature des conventions entre les collectivités et l'État leur permettant d'obtenir le versement par anticipation du FCTVA, signature des arrêtés de pérennisation et de non-pérennisation du versement anticipée ;
- 18° Rédaction et signature des arrêtés de versement, des accusés réception de dossier complet de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), des lettres d'instruction et de suivis des dossiers, des lettres de notification des décisions et de refus d'attribution de DETR.

III – ADMINISTRATION GENERALE

- 1° Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- 2° Attribution des logements aux fonctionnaires ;
- 3° Constitution des associations foncières de remembrement ;
- 4° Constitution, dissolution et tutelle des associations syndicales de propriétaires autorisées ;
- 5° Autorisations de poursuites par voie de vente ;
- 6° Occupation temporaire des dépendances des gares ;

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Hervé GERIN, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Emmanuelle RENAUD, Attachée d'administration de l'État, pour tous actes et documents administratifs et comptables, ainsi que toutes correspondances se rapportant à l'activité des services de la Sous-Préfecture, en ce qui concerne :

- 1° Les correspondances courantes, réponses aux demandes de renseignements et d'enquêtes ;
- 2° Les copies certifiées conformes ;
- 3° Les récépissés de toute nature ;
- 4° Les mesures administratives consécutives à un examen médical (articles R 123 à R 129 du Code de la Route) ;
- 5° Les expéditions conformes des budgets des associations syndicales ;
- 6° Les arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger ;
- 7° Autorisation d'inhumation hors délais ;
- 8° Accusés de réception DETR.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GERIN la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Caroline FLOTTAT, Secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer de classe supérieure, cheffe du pôle collectivités et développement territorial, en ce qui concerne :

- les récépissés temporaires et définitifs liés au dépôt des candidatures pour les élections municipales partielles et intégrales de l'arrondissement de Saint-Dizier.
- les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger ;
- les autorisations d'inhumation hors délais.

Article 4 : En cas d'absence du Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, la délégation de signature qui lui est consentie pourra, en toute matière, être exercée par M. Maxence DEN HEIJER , Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ou, en cas d'empêchement de ce dernier par Mme Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK, Sous-Préfète de LANGRES.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER et la Sous-Préfète de LANGRES sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le - 3 DEC. 2021



Joseph ZIMET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ N° 52-2021-12-00042 DU - 7 DEC. 2021

portant délégation de signature à
M. PHILIPPE MANET
CHARGE DE MISSION SECURITE, ORDRE PUBLIC ET COMMUNICATION

Le Préfet de la Haute-Marne

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté ministériel n°U14636600325120 du 20 octobre 2021 portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole de M. Philippe MANET, attaché principal d'administration ;

VU l'arrêté n°52-2021-11-00013 du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Philippe MANET, attaché principal d'administration, en qualité de chargé de mission sécurité, ordre public et communication ;

VU les arrêtés ministériels portant nomination dans le Cadre National des Préfectures de :

- M. Jimmy WEIDNER ;
- M. Francis RAUCH ;
- Mme Lysiane BRISBARE ;
- Mme Catherine POUILLY ;
- M. Pascal GAUDIN ;
- M. Olivier CHENU
- M. Laurent WEBER ;

VU l'arrêté n° 618 du 15 février 2017 portant organisation des missions de la préfecture ;

VU l'arrêté n°52-2020-12-208 du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Pascal GAUDIN, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, sur le poste d'Adjoint au Chef du Bureau de la Sécurité Publique en charge de l'ordre public et de la sécurité intérieure à la préfecture de la Haute-Marne à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté n°52-2020-12-216 du 22 décembre 2020 portant organisation des services de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n°52-2020-12-235 du 30 décembre 2020 portant nomination de M. Jimmy WEIDNER, attaché d'Administration de l'État, sur le poste d'Adjoint au Directeur des Services du Cabinet, Chef du service des sécurités et Chef du Bureau de la Sécurité Publique à la préfecture de la Haute-Marne à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la décision préfectorale n° 949 du 30 mars 2017 portant nomination de Mme Lysiane BRISBARE sur le poste de Cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-11-00014 du 3 novembre 2021, portant nomination de M. Francis RAUCH, adjoint au chef du service des sécurités, chef du bureau de la sécurité civile ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-11-00011 du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Olivier CHENU sur le poste d'adjoint au chef du bureau de la sécurité civile en charge de la défense et de la protection civiles ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à compter de la date de publication du présent arrêté, à M. Philippe MANET, chargé de mission sécurité, ordre public et communication, pour signer tous les actes, documents administratifs ou comptables, correspondances et arrêtés individuels ou réglementaires entrant dans les compétences de la direction des services du cabinet et des services qui lui sont attachés :

- le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;
- le service des sécurités, composé du bureau de la sécurité civile et du bureau de la sécurité publique ;
- le garage.

Article 2 : En application de l'article 1, la délégation de signature consentie à M. Philippe MANET vise notamment les actes suivants :

- 1° les arrêtés préfectoraux portant mise en demeure de quitter les lieux indûment occupés par les gens du voyage ;

2° les actes en matière de police administrative dans les domaines suivants :

- manifestations sportives ;
- manifestations aériennes ;
- réunions publiques et manifestations sur la voie publique ;
- lâchers de ballons et de lanternes ;
- débits de boissons ;
- autorisations de survol à basse altitude des agglomérations et rassemblements de personnes et d'animaux, aéronefs circulant sans personne à bord (drones) utilisés dans le cadre d'activités particulières pour les vols effectués en zone peuplée (scénario S3) ;
- spectacles pyrotechniques, agréments artificiers F4T2 niveau 1 et/ou niveau 2 et artifices pyrotechniques T2 .

3° Les actes en matière de police des armes :

- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme et de munitions ;
- les récépissés de déclaration et d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme ;
- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
- la reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers, agrément et retrait d'agrément de ces derniers ;

4° les attestations de délivrance initiale des permis de chasser en vue de l'obtention d'un duplicata délivré par l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;

5° les récépissés de dépôt de dossiers en matière de vidéoprotection et de domiciliation d'entreprises ;

6° les documents et décisions suivants :

- les certificats de compétences de formateur en prévention et secours civiques ;
- délivrance des titres permis de conduire ;
- échanges et refus d'échange de permis étrangers.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MANET, la délégation définie à l'article 1^{er} et à l'article 2 pourra être exercée par M. Jimmy WEIDNER, adjoint au directeur des services du cabinet, chef du service des sécurités et chef du bureau de la sécurité publique, à l'effet de signer l'ensemble des actes se rapportant aux attributions mentionnées à l'article 1^{er} et 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MANET, la délégation définie à l'article 1^{er} au titre de la compétence du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle pourra être exercée par Mme Lysiane BRISBARE, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à l'effet de signer l'ensemble des actes se rapportant aux attributions de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lysiane BRISBARE, par Mme Catherine POUILLY, adjointe à la Cheffe du Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MANET, la délégation définie à l'article 1^{er} au titre de la compétence du garage pourra être exercée par M. Laurent WEBER, chef du garage, à l'effet de signer l'ensemble des actes se rapportant aux attributions de son bureau.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jimmy WEIDNER, la délégation définie à l'article 1^{er} au titre de la compétence du service des sécurités, composé du bureau de la sécurité civile et du bureau de la sécurité publique pourra être exercée par M. Francis RAUCH, adjoint au chef de service, à l'effet de signer l'ensemble des actes se rapportant aux attributions de ses bureaux.

Article 7 : Sous la responsabilité de M. Jimmy WEIDNER, délégation est donnée à M. Pascal GAUDIN, adjoint au chef du bureau de la sécurité publique, à l'effet de signer les actes et documents n'entraînant pas de décisions et relevant des attributions de son bureau, ainsi que l'ensemble des actes en matière de police administrative dans le domaine des lâchers de ballons et de lanterne et des spectacles pyrotechniques, agréments artificiers F4T2 niveau 1 et/ou niveau 2 et artifices pyrotechniques T2, les récépissés de déclaration et d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme et les récépissés de dépôt de dossiers en matière de vidéoprotection et de domiciliation d'entreprises.

Article 8 : Sous la responsabilité de M. Jimmy WEIDNER, délégation est donnée à M. Olivier CHENU, adjoint au chef du bureau de la sécurité civile, à l'effet de signer les actes et documents n'entraînant pas de décisions et relevant des attributions de son bureau.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MANET, délégation est donnée à M. Jimmy WEIDNER et M. Francis RAUCH, en qualité de membre titulaire avec voix délibérative de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, pour présider et signer les avis donnés par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jimmy WEIDNER et de M. Francis RAUCH, délégation est donnée à M. Olivier CHENU, en qualité de membre suppléant avec voix délibérative de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, pour signer les avis donnés par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Article 11 : Demeurent réservés à la signature du Préfet :

- les ordres de réquisition de la force publique et de l'autorité militaire hormis les réquisitions visées au 9° de l'article 2 du présent arrêté ;
- les correspondances adressées aux Ministres et aux parlementaires.

Article 12 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 13 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et Le directeur des Services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le - 7 DEC. 2021


Joseph ZIMET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



CABINET / AJ

ARRÊTÉ N° 52-2021-12-00011

portant délégation de signature,
au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

à

Monsieur Xavier LOGEROT
directeur départemental des territoires

pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le Préfet de la Haute-Marne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant des ministères :

- de l'Urbanisme, du Logement et des Transports en date du 21 décembre 1982,
- de l'Environnement en date du 27 janvier 1992,
- de l'Agriculture et de la Pêche en date du 2 mai 2002,
- de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durable en date du 27 janvier 1987 et du 4 octobre 2007,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

VU le décret n° 2017-1893 du 31 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances 2018,

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-12-215 du 22 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-12-218 du 23 décembre 2020 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, en tant que responsable d'unité opérationnelle ou responsable de service prescripteur pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

Mission : Écologie, Développement et aménagement durables

- ▶ Programme « Paysages, eau et biodiversité » (113)
- ▶ Programme « Prévention des risques » (181), y compris pour les actions relevant du fonds de prévention des risques naturels majeurs
- ▶ Programme « Infrastructures et services de transport » (203)

Mission : Cohésion des territoires

- ▶ Programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (135)

Mission : Sécurités

- ▶ Programme « Sécurité et éducation routières » (207)

Mission : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

▶ Programme « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » (149), mais également en ce qui concerne l'exécution des crédits, hors réseau Trésor Public, dont la gestion est confiée à l'Agence de services de paiement (ASP)

Mission : Plan de relance

- ▶ Programme « Écologie » (362)
 - Action « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation » (362-02)
 - Action « Transition agricole » (362-05)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Elle est également donnée pour les recettes relatives à l'activité du service et pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Conformément à l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, M. Xavier LOGEROT est autorisé à subdéléguer sa signature à ses subordonnés, pour les attributions qui lui sont conférées par le présent arrêté. Il devra s'abstenir de donner des instructions aux agents placés sous son autorité dans les domaines mentionnés à l'article 3.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3 : En application de l'article 25 bis du Titre Ier du statut général des fonctionnaires, Monsieur Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, devra se déplacer auprès de Madame Océane Lachaussée, cheffe du service économie agricole, pour toutes les décisions qui peuvent concerner l'exploitation agricole appartenant à sa famille.

Article 4 : Demeurent soumis à ma signature les arrêtés d'attribution de subvention et les conventions faisant l'objet d'un contrôle préalable, passées au nom de l'État.

Article 5 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public

les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier exceptée la mise en forme exécutoire des états de recouvrement des créances de l'État et par application de l'article R 424-1 du Code de l'urbanisme, l'établissement et la signature des titres exécutoires pour les taxes recouvrées par les comptables du Trésor.

Article 6 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne veillera à adresser sous mon couvert le compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire destiné aux différents responsables du budget opérationnel de programme dont sa direction est unité opérationnelle.

Article 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Chaumont, le - 2 DEC. 2021

Le Préfet



Joseph Zimet

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut-être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2021 pour les impositions 2022.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département de la Haute-Marne

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 92-Bis en date du 04/12/2020 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons En Champagne dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Haute-Marne

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2022

Catégories	Tarifs 2022 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	29.0	32.9	46.6	67.3	72.8	81.4
ATE2	34.1	35.5	38.0	60.1	65.3	96.4
ATE3	9.7	9.7	9.7	9.7	9.7	9.7
BUR1	81.0	87.4	97.0	127.1	141.3	140.1
BUR2	67.3	83.9	124.6	133.5	154.2	150.4
BUR3	68.3	68.6	157.5	162.8	162.8	162.8
CLI1	101.5	101.5	110.3	110.9	130.8	130.8
CLI2	71.1	71.7	71.1	71.1	71.1	71.1
CLI3	64.2	64.2	64.2	64.2	64.2	64.2
CLI4	64.2	64.2	64.2	64.2	64.2	64.2
DEP1	9.5	13.9	14.9	21.8	23.5	23.5
DEP2	25.4	28.7	43.8	43.7	47.0	55.9
DEP3	36.7	36.7	41.7	41.7	71.8	71.8
DEP4	27.2	30.2	34.1	53.2	140.3	140.3
DEP5	21.6	21.6	21.6	21.6	21.6	21.6
ENS1	17.0	17.0	17.0	17.0	17.0	17.0
ENS2	78.1	78.1	78.1	78.1	78.1	78.1
HOT1	84.1	84.1	84.1	84.1	84.1	84.1
HOT2	35.8	42.2	45.6	45.6	85.1	84.1
HOT3	34.6	34.5	37.6	37.6	61.0	61.0
HOT4	13.4	13.4	13.4	13.4	13.4	13.4
HOT5	26.9	26.9	26.9	26.9	26.9	26.9
IND1	11.0	11.0	11.0	11.0	11.0	11.0
IND2	11.0	11.0	11.0	11.0	11.0	11.0
MAG1	57.0	68.4	105.2	105.6	148.3	149.9
MAG2	16.6	37.8	42.5	67.2	67.2	100.8
MAG3	69.1	110.5	120.2	137.4	222.6	215.5
MAG4	26.4	45.0	55.1	70.2	98.2	130.8
MAG5	45.3	45.3	45.3	61.2	96.2	96.9
MAG6	39.1	39.4	42.9	80.7	80.7	80.7
MAG7	30.5	30.5	30.5	30.5	30.5	30.5
SPE1	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7
SPE2	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7	16.7
SPE3	25.0	25.0	33.3	56.1	72.4	72.4
SPE4	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8
SPE5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
SPE6	57.5	57.5	57.5	57.5	57.5	65.8
SPE7	4.9	15.8	41.3	41.3	41.3	41.3



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-MARNE**

PÔLE SERVICES AUX USAGERS

Arrêté n° 52-2021-12-00022 du 02/12/2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Marne

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la lettre adressée à la chambre de commerce et de l'industrie en date du 03/09/2021 aux fins de proposition de trois candidatures ;

VU la lettre en date du 01/10/2021 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne a proposé deux candidats ;

VU les lettres en date des 29/10/2021, 30/10/2021 et 23/11/2021, par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de la Haute-Marne ont proposé trois candidats ;

VU les lettres en date des 21/09/2021, 14/10/2021 et 08/11/2021 par lesquelles les organisations représentatives des professions libérales dans le département de la Haute-Marne ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie n'a pas fait connaître ses trois candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne a, par courrier en date de 01/10/2021, proposé deux candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de la Haute-Marne ont, par courrier en date des 29/10/2021, 30/10/2021 et 23/11/2021, proposé trois candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département de la Haute-Marne ont, par courriers en date du 21/09/2021, 14/10/2021 et 08/11/2021, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Marne :

Titulaires	Suppléants
Jean-Paul HASSELER	Daniel LÉBOUCHER
Mickaëla HAMDAM	Christophe EYGONNET
Jeanne BARBIER	Eric JADOT
Jean-Louis MOUTON	Alain PENNE
Caroline TRIPIED	Pascal FOLLEAU
Bernard DONADEL	Pascal DAHLAB
Jean-Luc DEGUY	Laurent LEPINE
Yves CALIN	Raphaël LESSERTEUR
Daniel MUSSY	Christian TROISGROS

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et la Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 02/12/2021

Le Préfet



Joseph ZIMET



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-MARNE**

PÔLE SERVICES AUX USAGERS

**Arrêté n° 52-2021-12-00025 du 02/12/2021
portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL)
de la Haute-Marne**

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la délibération n° I-7.8 du 01/07/2021 du conseil départemental de la Haute-Marne portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Marne et de leurs suppléants ;

VU le courriel en date du 07/09/2021 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Marne ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 52-2021-12-00022 du 02/12/2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Marne ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Meuse/Haute-Marne en date du 03/09/2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne en date du 03/09/2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Haute-Marne en date du 03/09/2021 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Marne, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des

établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Marne dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} :

La commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Marne est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Bernard GENDROT	Paul FOURNIE
Gérard GROSLAMBERT	Laurence ROBERT-DEHAULT

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie WATREMETZ	Gilles BERTHET
Jean-Jacques BAYER	Didier LANDRY
Henri LINARES	Anne-Françoise CREVISY
Olivier OLIVEIRA-CRUZ	Jean-Pierre GARNIER

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Dominique THIEBAUD	Michel BOULLEE
Patrick MIELLE	Jany GAROT
Francis HASSELBERGER	Roland THERY
Philippe NOVAC	Laurent GOUVERNEUR

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Jean-Paul HASSELER	Daniel LÉBOUCHER
Mickaëla HAMDAM	Christophe EYGONNET
Jeanne BARBIER	Eric JADOT
Jean-Louis MOUTON	Alain PENNE
Caroline TRIPIED	Pascal FOLLEAU
Bernard DONADEL	Pascal DAHLAB
Jean-Luc DEGUY	Laurent LEPINE
Yves CALIN	Raphaël LESSERTEUR
Daniel MUSSY	Christian TROISGROS

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et la Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Marne sont réunis à l'initiative de la Directrice départementale des finances publiques.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 02/12/2021

A blue ink signature of Joseph Zimet is written over a rectangular stamp that contains the text 'Le Prefet'. Below the signature, the name 'Joseph ZIMET' is printed in a standard black font.

Le Prefet
Joseph ZIMET